

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 10 juillet 2014 à 18h00

Etaient présents :

Mmes MM Michel CLAUDEL, Daniel CHARMOILLAUD (BREVILLIERS) – Josette LOCH (CHAGEY) – Stéphanie CHEVRIER, Christian PY, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY, Danielle CROISSANT (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET-GENTIL, Angélique BARROCAS (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY, Jean-Marc CROISSANT (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Dahlila MEDDOUR, Sandrine PALEO, Pierre-Yves SUTTER, Didier TRIBOUT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jacques ABRY, Éric STEIB, Carole VALLODONT (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN, Jean-Pierre BARAFFE (SAULNOT) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL), **membres titulaires** et Valéry VOUAGNET (COURMONT), Alain ROBERT (VILLERS S/SAULNOT) Georges DORMOY (TREMOINS) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Arrivés en cours de séance :

Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM Jacques GIRODS (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Claude PERRIN (CHAMPEY) – Marie-Odile NOWINSKY (CHENEBIER) – Jean VILLANI (COURMONT) – Arnaud TRIBILLON (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick PAGLIA, Martine PEQUIGNOT, Alain PARCELLIER (HERICOURT) – Jean-François RIBIERE ((SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

Excusés en cours de séance :

Pouvoirs :

Jacques GIRODS à Josette LOCH / Arnaud TRIBILLON à Jean-Denis PERRET GENTIL / Martine PEQUIGNOT à Dominique VARESHARD / Claude PERRIN à Jean VALLEY / Jean-Claude KUBLER à Stéphanie CHEVRIER / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Marie-Odile NOWINSKI à Francis ABRY

Assistaient à la séance :

Mmes MM Pascale RAPP (Coisevaux) – André LAUCHER (TAVEY) – Jean THIEBAUD (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00. Le Président procède à l'appel des conseillers communautaires. Le quorum est atteint.

◆ **ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2014.**

Le Président présente le compte rendu du Conseil communautaire du 12 juin 2014.

Des demandes de précisions ou de corrections sont faites par Messieurs NARDIN ET BECKER.

Ces corrections faites, le Conseil communautaire à l'unanimité adopte le compte rendu du conseil communautaire du 12 juin 2014.

◆ **Mandat de gestion à la SOCAD pour le lancement des études de faisabilité pour l'aménagement des GUINNOTTES 3**

Jacques ABRY expose que compte tenu de la commercialisation rapide des GUINNOTTES 1 et 2, il convient de réaliser une nouvelle zone d'activités économiques, située dans le prolongement de la zone des GUINNOTTES 2, en bordure de la RD 438 à 2X2 voies, sur un périmètre de 8 à 10 hectares visant à créer une surface commercialisable comprise entre 6 et 8 hectares.

A ce titre, la CCPH a déjà fait engager une révision du PLU de la Ville d'Héricourt, visant au classement des terrains en zone 1AUy et un lever topo est déjà en notre possession confirmant la réalisation possible d'une telle extension.

La SOCAD aménageur des Guinnottes 1 et 2 a été sollicitée pour engager toutes les démarches préalables et propose d'assurer le suivi de la réalisation des études de faisabilité et la conduite de toutes les procédures requises pour une rémunération de **14 700 € HT** ce qui correspond au prix du marché de ce type d'étude, soit 19 journées de travail d'une chargée d'opération et 3,5 jours d'une assistante d'opération.

La mission de la SOCAD consiste en la validation du programme de l'opération avec la CCPH, à la conduite des études en lien avec les services de l'ETAT (DREAL, DRAC, France domaines), à la mobilisation du foncier, à la consultation des bureaux d'études nécessaires et à la passation des marchés (étude de sols, études hydrauliques, étude d'impact si besoin ...) devant aboutir à la production d'un rapport de synthèse proposant un montage opérationnel (ZAC, lotissement, permis d'aménager ...).

I – Programme des études à faire réaliser

A. Réalisation des **études géologiques préliminaires** sur le périmètre d'étude ;

B. Réalisation de l'**étude d'intégration urbanistique et fonctionnelle** qui comprendra:

- La délimitation du périmètre,
- Une analyse du site : topographie, géologie, paysage, végétation
- L'analyse des équipements existants, et des servitudes et nuisances,

- Le plan de composition avec schéma prévisionnel des infrastructures (Esquisse)
- Le chiffrage estimatif des travaux

C. Etablissement de l'étude hydraulique préalable en vue d'établir les premières prescriptions en termes de gestion des eaux pluviales sur le site retenu (calcul de dimensionnement des ouvrages à partir de l'esquisse) :

D. L'élaboration de l'étude d'impact (si elle est requise par la DREAL après examen au cas par cas), incluant l'étude faune-flore sur une année.

II – Estimatif études

- A. Etudes de sol : 5000 € HT
- B. Etude urbanistique et fonctionnelle : 10 000 € HT
- C. Etude hydraulique : 5000 € HT
- D. Etude d'impact- Etude faune, flore : 15 000 € HT

Total Dépenses Etudes : 35 000 € HT (prises en charge par la CCPH en sus).

NOTA : Si un diagnostic archéologique est requis, celui-ci sera pris en charge par la CCPH en dehors de la convention de mandat, dès lors qu'il s'agit d'une convention passée entre l'INRAP et la Collectivité.

La redevance d'archéologie préventive pour un diagnostic demandé sur l'ensemble du périmètre de 10 ha est estimé à 54 000 € HT (montant de la RAP établi à 0.54€/m² en 2014).

Didier TRIBOUT demande qui a été consulté en plus de la SOCAD ?

Fernand BURKHALTER précise que cette nouvelle zone se trouve dans le prolongement, la continuité des 2 opérations précédentes, et que compte tenu du volume global il a été considéré comme plus judicieux de reprendre le même prestataire.

Sandrine PALEO s'inquiète de la destruction d'une zone boisée qui constitue le patrimoine de la CCPH. Elle craint qu'en poursuivant de la sorte il ne soit porté atteinte à l'écosystème. Elle se déclare en désaccord avec cette implantation et regrette qu'Héricourt sacrifie son patrimoine.

Fernand BURKHALTER observe une position politique nouvelle de Mme PALEO qui avait précédemment validé la modification du PLU de la ville pour permettre l'implantation de cette zone. Il rappelle que l'espace de taillis dont il est question n'est pas un espace protégé, la zone a d'ailleurs été décalée pour ne pas impacter 6 ha de bois au bénéfice de cette zone de taillis. Il précise également qu'il n'y a eu aucune remarque en ce sens lors de l'enquête publique.

Sophie SEYRIG demande s'il y a toujours un diagnostic archéologique dans ce genre de situation.

Fernand BURKHALTER répond par l'affirmative et précise qu'il peut ou non être suivi de fouilles. Cette zone est dans un secteur de sensibilité archéologique mais qui n'a pas jusqu'à présent empêché le développement des zones. Il n'y a eu aucune découverte majeure dans le secteur jusqu'à aujourd'hui.

Le Conseil communautaire à la majorité (4 vote contre MM TRIBOUT, BECKER, Mmes PALEO et BOUCHE) décide de mandater la SOCAD afin de lancer les études de faisabilité pour les Guinnottes 3 et autorise le Président à la signature des documents afférents.

◆ **Commercialisation des GUINNOTTES 2 : Cession du lot 8C par la SOCAD à SIAM INDUSTRIES**

Jacques ABRY expose que la société SIAM INDUSTRIE (Société d'Ingénierie et d'Analyse des Matériaux) actuellement implantée au Techn'Hom à Cravanche et dans des locaux provisoires à Etupes, conçoit et fabrique des pièces pour l'aéronautique avec un marché de polissage pour des butées de porte pour AIRBUS, mais compte aussi parmi ses clients de grandes entreprises comme Manoir Aérospace ou Turboméca ou plus près les forges de Bologne. SIAM compte actuellement 25 salariés dont les 2/3 exercent dans le domaine du contrôle non destructif qui est l'activité principale de l'entreprise.

SIAM a une visibilité de 5 à 7 ans en terme de marchés avec un chiffre d'affaires en progression : 696 K € en 2012, 900 K € en 2013 et 1 M d'€ prévus en 2014. L'entreprise n'a aucun endettement actuellement.

Son PDG, Monsieur Zakaria LAHJAR désire créer un centre de formation en aéronautique sur le pôle des Guinnottes (niveau 1 : opérateur, niveau 2 : technicien et à terme niveau 3 : ingénieur) sachant que 4 centres de formation sont à ce jour uniquement agréés pour l'aéronautique. SIAM cherche ainsi pour se développer à acquérir une parcelle de 5 000 m² environ.

M. LAHJAR s'est dit intéressé par le lot 8 nouvellement libéré mais pour des raisons de stratégie financière, il souhaite l'acquérir en autofinancement en 2 fois. Il souhaite en effet acquérir un lot de 2 500 m² en acquisition directe côté voirie intérieure des Guinnottes dès à présent et signer sur le restant un compromis de vente qu'il pourrait confirmer avant la fin de l'année.

Ce projet devrait permettre à terme la création de 25 emplois en sus des 25 existants.

Cette acquisition porte donc sur le lot 8C cadastré YA n°64 d'une surface de 4 565 m² utile pour un prix de 68 475 € HT soit 15 € HT du m² : 2 500 m² pour 37 500 € en acquisition directe et 2 065 m² pour 30 975 € par compromis de vente. La signature de l'acte de vente interviendra fin juillet.

Le Bureau a émis un avis favorable à cette demande d'implantation.

Didier TRIBOUT est surpris qu'au vu des taux actuels des prêts bancaires de 1,75%, cette acquisition se fasse en autofinancement. Il souhaite également savoir ce qu'il adviendra dans l'hypothèse où cette société ne confirme pas la deuxième tranche. Des pénalités seront-elles appliquées à l'entreprise ?

Fernand BURKHALTER précise qu'un accès est prévu et qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter car le découpage permet la commercialisation.

Didier TRIBOUT demande si cela dépréciera la parcelle.

Fernand BURKHALTER explique qu'il y a de la demande sur cette zone et qu'il n'est pas inquiet. Il ajoute qu'il s'agit d'un beau projet, il précise que cette entreprise a un marché exclusif sur une pièce de l'aéronautique.

Jacques ABRY précise qu'il est fréquent que les entreprises procèdent en 2 temps dans cette situation ; la situation s'est déjà produite notamment avec Z Manutention qui au moment de la vente a finalement tout confirmé.

Fernand BURKHALTER précise que le lot compromis est en vitrine de la route.

Le conseil communautaire à la majorité (2 abstentions : M. TRIBOUT et Mme BOUCHE) émet un avis favorable à la cession par la SOCAD du lot 8C des Guinnottes 2 à la Société SIAM INDUSTRIE pour la parcelle YA 64 dans les conditions susvisées.

◆ ZAC des Guinnottes 1 : Rétrocession des réseaux et voirie par la SOCAD à la CCPH puis rétrocession de la CCPH à la Ville d'Héricourt et à Brevilliers

Jacques ABRY explique que conformément aux dispositions de la convention publique d'aménagement de la ZAC des GUINNOTTES, l'aménageur de la ZAC soit la SOCAD doit remettre à la collectivité en l'espèce la CCPH, l'ensemble des ouvrages ainsi que l'ensemble du foncier non commercialisé.

Un procès-verbal de remise des ouvrages a ainsi été signé en date du 20 Août 2013 entre la SOCAD et la CCPH.

L'ensemble des plans de recollement ainsi que les Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE) a été remis à la CCPH avec le PV de remise des ouvrages pour les travaux relatifs aux GUINNOTTES 1.

Il convient aujourd'hui de céder par acte authentique les parcelles concernées par les équipements publics entre la SOCAD, propriétaire actuel du foncier et la CCPH, cette régularisation n'ayant pas été faite plus tôt en raison de divisions parcellaires qu'il convenait de réaliser entre la SOCAD et les communes d'Héricourt et de Brevilliers sur lesquelles porte l'emprise de la ZAC des GUINNOTTES 1.

Le dossier de remise des équipements collectifs à la Communauté de communes du Pays d'HERICOURT porte sur la cession de 13 parcelles cadastrées Section AL (HERICOURT) n°732, 834, 847, 851, 852, 860, 862, 863, 879, 885, 889, 891, et Section ZA (BREVILLIERS) n°244 et 246, pour une surface globale de 25 810 m².

Ces parcelles constituent pour l'essentiel l'emprise :

- de la voie de desserte de la zone d'activités,
- du bassin de rétention,
- de l'emplacement des 3 bâches constituant les réserves d'eau pour la sécurité incendie.

Par ailleurs, les réseaux mis en place concernent l'évacuation des eaux usées et pluviales, les alimentations en électricité, gaz, téléphone, Très haut débit, eau potable, et l'éclairage public.

Le coût de réalisation de ces travaux (travaux seuls hors honoraires et frais divers) s'élève à 2 439 326,50€ HT et se répartit comme suit :

✓ Terrassement des plateformes et voiries :	1 267 746,10€ HT
✓ Voirie, eau, assainissement :	724 177,49€ HT
✓ Téléphone, gaz, très haut débit :	58 928,20€ HT
✓ Finition de voirie :	144 959,14€ HT
✓ Espaces verts :	53 172,68€ HT
✓ Electricité et éclairage public :	190 343,01€ HT

Enfin, l'opération a bénéficié de 1 525 416,39€ de subventions provenant de :

✓	FEDER :	400 000,00 €
✓	FNADT :	483 856,28€
✓	Région Franche-Comté :	194 306,00 €
✓	Département de Haute-Saône :	447 254,39€

Section	N°	Correspondances terrain	Surface en m ²
AL	732	Parcelle non utilisée en bordure de la RD 438	2108
AL	834	Parcelle au-dessus du bassin	2089
AL	847	Fond parcelle SOMECA	53
AL	851		462
AL	852	Fond parcelle SOMECA	1106
AL	860	Voirie sur partie haute de la zone jusqu'au lot 1	7644
AL	862	Fond parcelle lots 4/5	740
AL	863	Bassin (partie)	5182
AL	879	Parcelle triangulaire accès AVIA / MONNIER	32
AL	885	Voirie impasse lot 2	539
AL	889	Voirie entrée de zone	1280
AL	891	Bassin (partie)	1493
ZA	244	Parcelles entrée de zone	917
ZA	246		2165
TOTAL			25810

Ensuite, l'ensemble de ces équipements doit être cédé à la Ville d'Héricourt (section AL) et à la commune de Brevilliers (Section ZA) qui en assureront l'entretien et la maintenance.

Jacques ABRY précise que concernant le foncier de Brevilliers il n'est pas question de faire peser une charge sur la commune alors qu'elle ne bénéficie pas des retours sur le foncier.

Michel CLAUDEL ajoute que le parcellaire cédé ne concerne qu'une vingtaine de mètres sur la commune de BREVILLIERS et qu'un accord sera trouvé.

Didier TRIBOUT souhaite savoir s'il y a des parcelles non commercialisées.

Fernand BURKHALTER précise que les parcelles non commercialisées restent à la SOCAD. Seul le foncier voirie est transféré. C'est souvent prévu comme cela dans les conventions d'aménagement.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- décide de valider la rétrocession de ces équipements par la SOCAD à la CCPH,
- autorise la rétrocession des équipements et du foncier, appartenant ainsi à la CCPH, à la Ville d'Héricourt, et à Brevilliers pour ce qui les concernent respectivement,

- autorise le Président à signer les actes correspondants, étant précisé que les frais seront à la charge de la CCPH.

◆ **Opération Pâquis : Signature de 2 marchés de maîtrise d'œuvre pour la réfection de l'impasse de la Manufacture et de la rue Bardot et d'une convention avec la Ville d'Héricourt.**

Jacques ABRY expose que dans le cadre de l'opération du PAQUIS, il convient d'engager les travaux de réfection de l'impasse de la Manufacture ainsi que de la Rue BARDOT afin de reprendre et séparer l'ensemble des réseaux (assainissement et eau potable qui passent dans les bâtiments conservés, éclairage public sur les murs des bâtiments à démolir, raccordement EDF, télécommunications, y compris voirie et espaces vert) qui desservent actuellement les terrains d'emprise du projet étant précisé que les réseaux à l'intérieur du foncier cédé seront quant à eux à la charge de l'acquéreur.

Ces travaux devront donc s'engager concomitamment avec ceux de l'entreprise HERMES notamment pour caler les questions d'altimétrie. Ils seront ainsi programmés courant du dernier trimestre au plus tôt.

Les travaux Impasse de la MANUFACTURE sont situés sur le foncier communautaire et sont à la charge de la CCPH. Par contre ceux de la Rue Bardot sont à la charge de la ville d'Héricourt mais s'agissant de l'opération du Pâquis, il est convenu de mutualiser les deux marchés en les confiant à la CCPH qui pourra ainsi mobiliser l'ensemble des financements acquis conformément aux plans de financement qui ont été déposés.

Ainsi la Ville d'Héricourt se verra facturer le coût des travaux de la Rue BARDOT déduction faite des subventions obtenues.

Les travaux Impasse de la Manufacture sont estimés **au maximum** à 204 234 € HT (stade esquisse) avec une rémunération de la Maîtrise d'œuvre de 4,65 % soit une rémunération prévisionnelle de 9 496,87 € HT.

Les travaux Rue BARDOT sont estimés **au maximum** à 239 769 € HT (stade esquisse) avec une rémunération de maîtrise d'œuvre de 3,85 % soit une rémunération prévisionnelle de 9 231,11 € HT.

La maîtrise d'œuvre sera confiée principalement au cabinet CETEC (95%) et accessoirement au cabinet Itinéraires (5%).

Didier TRIBOUT regrette que la CCPH fasse de tels cadeaux à la société LVMH.

Jean-François NARDIN précise qu'il ne s'agit pas là d'un cadeau mais de créer de l'emploi.

Fernand BURKHALTER explique qu'effectivement la CCPH a mis « le paquet » dans cette opération mais il s'agit d'une opération exemplaire avec à la clé de nombreux emplois. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable avec le réemploi d'une friche industrielle. Il précise que le solde à charge de la CCPH est à proportion de ses capacités financières car le dossier a été bien monté et organisé.

Jacques ABRY ajoute qu'il n'a pas d'état d'âme sur cette opération. Partir sur la réhabilitation du site supposait des investissements importants, Hermès investit jusqu'à 4 fois la valeur de l'investissement de la CCPH.

Didier TRIBOUT et *Anne-Marie BOUCHE* demandent de concert combien d'emplois sont créés sur Héricourt.

Luc BOULLEE observe que l'on ne peut raisonner comme cela, on est sur le territoire de la CCPH. Raisonner en demandant combien d'emplois sur Héricourt est inadéquat. La question devrait être combien d'emploi sur le Pays d'Héricourt.

Fernand BURKHALTER explique qu'un partenariat est mis en place pour qu'aucun habitant du Pays d'Héricourt ne soit exclu des procédures de recrutement, tout candidat peut s'inscrire, encore faut-il qu'il y ait adéquation avec les attentes de l'entreprise.

C'est la première fois qu'un tel partenariat avec un groupe est mis en place et cela a de quoi rassurer.

Le conseil communautaire à la majorité (2 abstentions *Didier TRIBOUT* et *Anne-Marie BOUCHE*) autorise le Président à la signature des 2 marchés de maîtrise d'œuvre et à la signature d'une convention avec la Ville d'Héricourt fixant les modalités de participation financière pour la réfection de la Rue Bardot.

◆ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAONE DANS LE CADRE DE LA DESSERTE DE LA FUTURE ZONE SUPER U.

Fernand BURKHALTER expose qu'au titre de sa compétence développement économique, la CCPH a été associée au projet de desserte de la nouvelle zone commerciale portée par SUPER U au lieu-dit « Prés du Fol », faubourg de Montbéliard à Héricourt. Ce projet engagé depuis plusieurs années voit enfin le jour et devrait se traduire par la création d'une ZA commerciale de l'ordre de 7 hectares avec l'implantation d'un hypermarché et nous l'espérons d'autres enseignes ce qui devrait générer de nombreux emplois locaux.

Les travaux de voirie **sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de la Haute-Saône** consistent en la transformation du giratoire du faubourg de Montbéliard en deux étapes.

Dans un premier temps, il s'agira de rectifier la section de la route départementale, 438 D située entre le giratoire du faubourg de Montbéliard et le diffuseur de Bussurel, en créant une voie nouvelle d'une longueur de 650 mètres.

Ensuite, l'ancien tracé de la RD 438 D sera déclassé du réseau routier départemental pour être transformé en voirie locale, notamment pour la desserte de la nouvelle zone commerciale initiée par SUPER U, mais aussi par l'aire d'accueil des Gens du Voyage qui sera réalisée par la Ville d'Héricourt.

Cette voie d'une longueur de 620 mètres sera en impasse, sans débouché sur la RD 438 D côté Montbéliard.

Il convient de préciser au moyen d'une convention la participation financière de chacune des parties intéressées au projet sachant que conformément au règlement départemental de voirie, le Conseil, général ne participe pas au financement des giratoires qui desservent les zones à caractère commercial d'où les participations de la CCPH, de la Ville mais aussi du porteur du projet commercial.

L'opération est estimée à 1 050 000 €, le financement se répartissant tel que suit :

✓ Conseil Général	525 000 €
✓ SCI Prés du Fol (SUPER U)	250 000 €
✓ CCPH	137 500 €
✓ Ville d'Héricourt	137 500 €

La convention deviendrait caduque dans le cas où les conditions financières susvisées n'étaient pas remplies par l'une des parties, en particulier si le projet de SUPER U n'aboutissait pas.

La CCPH a voté sa participation de 137 500 € au budget 2014. Cette participation sera étalée par tiers sur 3 ans, de 2014 à 2016.

Sandrine PALEO demande à quoi correspond la zone de modelage.

Fernand BURKHALTER précise qu'il s'agit de la zone de dépôt provisoire.

Sandrine PALEO s'inquiète pour la zone humide.

Fernand BURKHALTER explique que c'est à l'endroit de la future zone des gens du voyage ce qu'a acté Mme PALEO dans les documents d'urbanismes adoptés lors du précédent mandat.

Didier TRIBOUT observe qu'il s'agit de fonds publics qui servent un aménagement privé. Il ne comprend pas pourquoi l'on déplace le SUPER U alors que dans sa localisation actuelle il dessert des gens qui ont un besoin de commerce de proximité.

Fernand BURKHALTER répond qu'il s'agit de desservir une zone de 7 ha qui a vocation à devenir la 2ème zone commerciale d'Héricourt. L'enjeu est important pour Héricourt avec une centaine d'emplois à la clé, auxquels s'ajoutent les taxes perçues. Il rappelle que cette zone était déjà classée en zone commerciale dans les documents d'urbanisme de 1972. Il ajoute que le règlement départemental impose au porteur de projet privé de créer un giratoire quand il débouche sur une voie départementale. Toutes les collectivités depuis quelques années participent à ce type d'aménagement quel que soit le territoire.

Didier TRIBOUT ajoute qu'il ne reproche pas 10 ans de retard mais que ce projet vienne densifier le tissu commercial au détriment des petits commerçants.

Fernand BURKHALTER précise que les commerçants d'Héricourt approuvent ces zones commerciales car elles limitent l'évasion du client en dehors d'Héricourt.

Anne-Marie BOUCHE demande à quelle date débuterons les travaux.

Fernand BURKHALTER précise que ceux-ci démarreront très prochainement.

Anne-Marie BOUCHE demande combien d'emplois seront créés.

Fernand BURKHALTER explique qu'il y en aura une centaine environ, voire plus en fonction des autres enseignes commerciales.

Anne-Marie BOUCHE souligne l'optimisme à toutes épreuves du Président. Elle précise que des commerçants sont fâchés car ils ont besoin de travailler. Par ailleurs la question de la proximité pour les personnes âgées se pose.

Fernand BURKHALTER ajoute que s'il y a des demandes solvables de clients potentiels sur Héricourt, une supérette pourra s'implanter. Il précise que des services à domicile sont en place sur Héricourt.

Sandrine PALEO explique qu'elle avait à l'époque fait confiance au projet mais qu'aujourd'hui elle doute. Concernant les gens du voyage il semble que la question s'était déjà posée sur l'aspect judiciaire du positionnement de cette zone à proximité d'une source qu'il serait dommage de détruire.

Danièle BOURGON informe l'assemblée qu'une pétition avait circulé concernant le positionnement actuel du SUPER U car les voisins se plaignaient des bruits de compresseur et de mouvements de camion.

Blaise-Samuel BECKER est favorable à l'aire des gens du voyage et à l'accueil de ceux-ci dans des conditions dignes, il est favorable à ce que cela se fasse vite. Il regrette toutefois les conditions de financement du rond-point. Il s'interroge sur la manière dont cela s'était passé pour le Leclerc.

Fernand BURKHALTER explique que ce sont les règles de transparence de la vie publique qui ont conduit à ce dispositif.

Blaise-Samuel BECKER s'interroge également sur la question du retour sur investissement, il a des doutes sur ce point. Il doute que beaucoup de personnes changent leurs habitudes de courses. Il trouve également dommage que ce projet vienne dénaturer une belle entrée de ville.

Il souligne l'importance de la qualité de vie et la présence sur les cartes IGN d'un ruisseau.

Fernand BURKHALTER précise bien que cela sera pris en compte et que par ailleurs le projet a reçu la validation de toutes les commissions communales. Il ne doute pas de la rentabilité de ce projet et de la réponse apportée à l'évasion commerciale.

Jacques ABRY intervient pour observer que le département est censé supporter à 50%, il souhaite que la participation s'exprime en pourcentage dans la limitation de 137 500 € car sinon le département est seul bénéficiaire de la baisse des coûts travaux éventuels.

Fernand BURKHALTER partage sa proposition et en tant que Président de la CCPH propose de retenir un amendement à la proposition initiale.

Le conseil communautaire à la majorité (4 votes contre Mme BOUCHE et PALEO, MM TRIBOUT et BECKER) acte la participation de la CCPH à hauteur de 13,09 %, plafonnée à 137 500 € et **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention à intervenir.

◆ **Décision modificative budgétaire n°1 : Budget principal**

Gérard CLEMENT rappelle qu'en date du 29 mars 2014 la CCPH a voté son budget principal, qu'il convient d'ajuster par une première décision modificative. Cette DM est motivée par :

- 1) D'une part, le transfert de la somme de 200 000 € inscrite au chapitre 77 « produits exceptionnels » au chapitre 024 « produits des cessions ». Cette inscription concerne la cession du bâtiment du Pâquis à l'entreprise Hermès qui avait été inscrite en recettes de fonctionnement et qu'il convient de passer en recettes d'investissement.

- 2) D'autre part, il convient d'inscrire en **dépenses et recettes d'investissement** au chapitre 041 « opérations patrimoniales » la somme totale de **968 703.22 €** :
- Tout d'abord pour intégrer dans notre patrimoine des bâtiments ayant fait l'objet d'une cession à l'euro symbolique en notre faveur :
 1. la commune de Coisevaux nous a cédé le bâtiment abritant le pôle périscolaire de Coisevaux situé au lieu-dit *Les Prés Neufs*, pour une valeur estimée à **80 000 €** (celui-ci intégrera notre état de l'actif à l'article 21312).
 2. la ville d'Héricourt nous a cédé :
 - le bâtiment de la cantine Grandjean situé rue du Groupe Scolaire pour une valeur estimée dans le cadre du transfert de compétence à **200 000 €** (celui-ci intégrera notre état de l'actif à l'article 21312).
 - un bâtiment dans le cadre de l'opération Pâquis situé rue Bérégovoy pour une valeur estimée à **307 012 €** (celui-ci intégrera notre état de l'actif à l'article 2138).
 - et dans le cadre du transfert de compétence les bâtiments de la médiathèque et de la crèche situés 1 rue de la tuilerie et 35 rue de Lattre de Tassigny pour une valeur globale estimée à **360 000 €** (260 000 € pour la médiathèque et 100 000 € pour la crèche) ceux-ci intégreront notre état de l'actif à l'article 21318.
 - Ensuite, afin de récupérer le FCTVA sur les études suivies de travaux passées sur l'exercice 2012 et 2013, il est possible de transférer ces écritures sur l'imputation comptable correspondant aux travaux, à savoir à l'article 2313. Ces transferts concernent l'opération « pôle enfance » pour 2 152.80 € et l'opération « requalification du secteur gare » pour 18 462.02 €.

De la même manière, afin de récupérer le FCTVA sur les frais de publication passés sur l'exercice 2013 concernant le marché de maîtrise d'œuvre du pôle enfance, il est possible de transférer ces écritures sur l'imputation comptable correspondant aux travaux, à savoir à l'article 2313 pour 1 076.40 €.

- 3) Par ailleurs, dans le cadre de l'opération du Pâquis, concernant l'échange de bien entre la CCPH et les Consorts GAVOILLE, il faut comptablement constater les écritures d'achat et de vente des deux bâtiments même si cet échange n'a pas généré de soulte. Aussi, à cet effet il convient d'inscrire 30 000€ en recettes d'investissement au chapitre 24 « produit des cessions » pour comptabiliser la cession du bâtiment situé 8 rue Martin Niemöller au Consorts GAVOILLE. Il faut également inscrire 30 000 € en dépenses d'investissement au chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour comptabiliser l'acquisition du bâtiment situé 7 et 9 rue Marcel Bardot.
- 4) Enfin, dans le cadre de l'opération des Guinnottes II, la CCPH avait versé une avance de 400 000 € à la SOCAD pour limiter les frais financiers de l'opération. Compte tenu du bilan financier 2013 tel qu'il résulte du CRAC adopté lors de notre dernière session, il convient de solliciter le retour de l'avance de

400 000 € à la CCPH avec 2 versements de 200 000 € en Septembre et Décembre 2014. Ainsi, l'emprunt budgété par la communauté en sera réduit d'autant permettant de faire face aux dépenses d'investissement tout en maintenant très bas le niveau d'endettement communautaire.

Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

Soit en dépense de fonctionnement :

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

BP : 817 532,68 €	DM : - 200 000,00 €	nouveaux crédits : 617 532,68 €
-------------------	---------------------	---------------------------------

Soit en recette de fonctionnement :

Chapitre 77 – Produits exceptionnels :

BP : 369 100,00 €	DM : - 200 000,00 € (article 775)	nouveaux crédits : 169 100,00 €
-------------------	-----------------------------------	---------------------------------

Soit en dépense d'investissement :

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

BP : 0,00 €	DM : + 968 703,22 € <ul style="list-style-type: none"> • article 2313 : 21 691.22 € • article 21312 : 280 000 € • article 21318 : 360 000 € • article 2138 : 307 012 € 	nouveaux crédits : 968 703,22 €
-------------	--	---------------------------------

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

BP : 464 940.69 €	DM : + 30 000,00 € (article 2138)	nouveaux crédits : 494 940,69 €
-------------------	-----------------------------------	---------------------------------

Soit en recette d'investissement :

Chapitre 024 – Produits des cessions

BP : 0,00 €	DM : + 230 000,00 €	nouveaux crédits : 230 000,00 €
-------------	---------------------	---------------------------------

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

BP : 817 532,68 €	DM : - 200 000,00 €	nouveaux crédits : 617 532,68 €
-------------------	---------------------	---------------------------------

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

BP : 0,00 €	DM : + 968 703,22 € <ul style="list-style-type: none"> • article 2031 : 20 614.82 € • article 2033 : 1076.40 € • article 13241 : 640 000 € • article 13141 : 307 012 € 	nouveaux crédits : 968 703,22 €
-------------	---	---------------------------------

Chapitre 16 – Emprunt

BP : 788 856,16 €	DM : - 400 000,00 €	nouveaux crédits : 388 856,16 €
-------------------	---------------------	---------------------------------

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

BP : 0 €	DM : + 400 000,00 €	nouveaux crédits : 400 000,00 €
----------	---------------------	---------------------------------

Ces ajustements entraînent une modification de l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- La section de fonctionnement diminue de 200 000 €, elle s'équilibre à 6 598 124.05 €
- La section d'investissement augmente de 998 703.22 €, elle s'équilibre à 6 922 436.90 €

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la présente décision budgétaire modificative n°1 concernant l'exercice 2014 du budget principal.

◆ Décision modificative budgétaire n°1 : Budget annexe des OM

Gérard CLEMENT rappelle qu'en date du 29 mars 2014 la CCPH a voté son budget primitif, qu'il convient d'ajuster par une première décision modificative. Il convient de réduire de 25 552 € le chapitre 020 « dépenses imprévues d'investissement » pour se tenir au taux maxi autorisé par la réglementation, soit 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Par ailleurs, afin de récupérer le FCTVA sur les frais de publication passés sur l'exercice 2013 concernant le camion benne et les bacs pour les déchets ménagers, il est possible de transférer ces écritures sur les imputations comptables correspondant aux biens à savoir à l'article 2182 et 2157. Pour cela, il convient d'inscrire en dépenses et recettes d'investissement au chapitre 041 « opérations patrimoniales » la somme de 2 152.80 €. Aussi, afin d'équilibrer cette décision modificative il est proposé d'ajouter 25 552 € au chapitre 23 « immobilisations en cours ». Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

En dépense d'investissement :

Chapitre 020 – Dépenses imprévues

BP : 92 722,07 €	DM : - 25 552,00 €	nouveaux crédits : 67 170,07 €
------------------	--------------------	--------------------------------

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

BP : 150 000,00 €	DM : + 25 552,00 € (article 2313)	nouveaux crédits : 175 552,00 €
-------------------	--------------------------------------	---------------------------------

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

BP : 0,00 €	DM : + 2 152.80 € <ul style="list-style-type: none">• article 2182 : 1076.40 €• article 2157 : 1076.40 €	nouveaux crédits : 2 152,80 €
-------------	---	-------------------------------

Soit en recette d'investissement :

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

BP : 0,00 €	DM : + 2 152.80 € (article 2033)	nouveaux crédits : 2 152,80 €
-------------	-------------------------------------	-------------------------------

Ces ajustements entraînent une modification de l'équilibre de la section d'investissement, quant à la section de fonctionnement elle reste inchangée.

- La section de fonctionnement s'équilibre à 1 753 418.14 €
- La section d'investissement augmente de 2152.80 €, elle s'équilibre à 1 000 931.85 €

Blaise-Samuel BECKER demande à quoi correspondent les 25 000 euros.

Gérard CLEMENT explique que cela correspond aux locaux sociaux et que c'est pour l'équilibre.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions Anne-Marie BOUCHE et Didier TRIBOUT) approuve la présente décision budgétaire modificative n°1 concernant l'exercice 2014 du budget annexe ordures ménagères.

◆ **Décision modificative budgétaire n°2 – Budget annexe centre d'affaires Pierre Carmien**

Gérard CLEMENT rappelle qu'en date du 29 mars 2014 la CCPH a voté son budget primitif, celui-ci a fait l'objet d'une première décision modificative lors du conseil communautaire du 12 juin, et aujourd'hui il convient de l'ajuster par une seconde DM. Il convient de réduire les chapitres 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » et 020 « dépenses imprévues d'investissement » pour se tenir au taux maxi autorisé par la réglementation, soit 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Aussi, afin d'équilibrer cette décision modificative il est proposé d'ajouter ces crédits en fonctionnement au chapitre 011 « charges à caractère général » et en investissement au chapitre 23 « immobilisations en cours ».

Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

En dépense de fonctionnement :

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

BP : 5 296,01 €	DM : - 1 580,00 €	nouveaux crédits : 3 716,01 €
-----------------	-------------------	-------------------------------

Chapitre 011 – Charges à caractère général

BP : 36 750,00 €	DM : + 1 580,00 € (article 60613)	nouveaux crédits : 38 330,00 €
------------------	--------------------------------------	--------------------------------

En dépense d'investissement :

Chapitre 020 – Dépenses imprévues

BP + DM n°1 : 14 822,00 €	DM : - 8 145,00 €	nouveaux crédits : 6 677,00 €
---------------------------	-------------------	-------------------------------

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

BP : 21 848,26 €	DM : + 8 145,00 € (article 2313)	nouveaux crédits : 29 993,26 €
------------------	-------------------------------------	--------------------------------

Ces ajustements ne changent pas l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement.

- La section de fonctionnement s'équilibre à 128 493.32 €
- La section d'investissement s'équilibre à 148 648.55 €

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la présente décision budgétaire modificative n°2 concernant l'exercice 2014 du budget annexe centre d'affaires Pierre Carmien.

◆ **Attribution d'un fonds de concours à la commune de Chenebier**

Jean-Jacques SOMBSTHAY précise que lors du Conseil Communautaire du 7 juillet 2011, il a été décidé d'attribuer une enveloppe de fonds de concours aux communes. L'enveloppe réservée à la commune de Chenebier s'élève à **21 990 €** et 13 176,70 € ont déjà été attribués pour le financement des travaux de réfection du clocher de l'église.

La commune de Chenebier sollicite le solde du fonds de concours qui s'élève à **9 473,30 €** pour ses travaux d'aménagement de cœur de village-tranche 1.

Le coût du projet s'élève à 224 186,60 € HT avec une participation de 158 358,30 € de la commune.

La totalité de l'enveloppe réservée à la commune est ainsi consommée.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'attribuer à Chenebier un fonds de concours de **9 473,30 €** pour le projet susvisé et autorise le Président à la signature de la convention fixant les modalités d'attribution.

◆ **AED : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Trémoins**

Jean-Jacques SOMBSTHAY explique que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient au titre de ses statuts les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D (Aide Exceptionnelle Départementale) à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Général de Haute-Saône.

Conformément aux dispositions réglementaires qui régissent les fonds de concours, il s'avère que le montant du fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Un dossier a été déposé par la Commune de Trémoins et est complet.

La commune de TREMOINS sollicite ce fonds de concours et demande le paiement de 1 464.15 €, soit 15 % de la subvention de 9 761 € versée par le Conseil Général.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte le montant de ce fonds de concours AED et autorise le Président à procéder à son versement en faveur de la commune de Trémoins.

◆ **Elections professionnelles : Composition du Comité Technique et création du CHSCT**

Fernand BURKHALTER expose que l'arrêté interministériel du 03/06/2014 pris en application du Décret 2011-2010 du 27-12-2011 relatif aux comités techniques et commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, fixe la date des élections professionnelles au **04/12/2014** et précise le calendrier électoral. Elles permettront d'élire les représentants du personnel aux :

- Commissions administratives paritaires (catégories A, B et C),
- Comités techniques,

- Commissions consultatives paritaires pour les non titulaires (un décret devrait paraître pour préciser les règles d'élections de ces commissions).

Ces représentants seront élus pour 4 ans à un seul tour de scrutin.

Les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) locaux seront désignés également pour 4 ans par les organisations syndicales en fonction des résultats au comité technique local.

A ce jour, la CCPH dispose au vu de ses effectifs d'un Comité Technique composé de 5 élus titulaires et suppléants et de 5 représentants du personnel titulaires et suppléants. Il est proposé de renouveler à l'identique cette composition sachant qu'elle peut aller de 3 à 5 membres titulaires.

Les organisations syndicales ont été invitées à échanger lors d'une réunion le **10 Juillet 2014** sur la composition du Comité Technique, du CHSCT et le maintien du paritarisme sachant qu'elles seront sollicitées sur les propositions suivantes :

COMITE TECHNIQUE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 juillet 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 77 agents.

Il convient de :

1. FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
2. DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

CHSCT

En application de l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 27 du décret du 10 juin 1985 modifié, les collectivités ou établissements mentionnés à l'article 1er du décret sont tenus de créer un ou plusieurs comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les comités techniques par les premier à quatrième alinéas de l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Les collectivités et établissements sont donc tenus de créer un CHSCT dès que le seuil de 50 agents est atteint. En dessous de ce seuil, les missions des CHSCT sont exercées par le comité technique du Centre de gestion dont relève ces collectivités et établissements.

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 10 juillet 2014,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 77 agents et justifie la création d'un CHSCT.

Il convient de :

- 1-> FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- 2-> DECIDER du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Les organisations syndicales ont rendu un avis favorable pour que les représentants du personnel soient au nombre de 5 et que le paritarisme soit établi avec les élus.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de la composition du comité technique et de la création du CHSCT dans les conditions mentionnées ci- dessus.

◆ Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Fernand BURKHALTER rappelle que l'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Indirects (CIID) pour les EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C.

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- La CIID participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du Code Général des Impôts) ;
- La CIID donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposés par l'administration fiscale (article 1505 du Code Général des Impôts) ;
- La CIID est également informée des modifications de valeurs locatives des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

La commission est composée de 11 membres :

- Le Président de la CCPH ou 1 Vice-président délégué
- Et 10 commissaires

Les commissaires doivent :

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Avoir au moins 25 ans
- Jouir de leurs droits civils

- Etre inscrits au rôle des impositions directes locales de la CCPH ou des communes membres
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La CCPH doit présenter à l'administration fiscale une liste comportant 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants.

Cette liste doit être adoptée par le Conseil Communautaire.

En conséquence, afin de constituer cette liste, il a été demandé aux communes de la CCPH de désigner **un contribuable titulaire et un contribuable suppléant** ressortissant de leur commune, en veillant à ce qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt sur le plan professionnel avec l'activité de la commission (notaire, agent immobilier...).

Pour la commune d'Héricourt, il a été demandé de désigner **3 contribuables titulaires et 3 contribuables suppléants** ressortissants de la commune, ainsi qu'un contribuable titulaire et un contribuable suppléant non domicilié dans la CCPH.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité adopte la proposition de désignation des commissaires.

◆ Attribution de subventions politique Habitat.

Catherine FORTES explique que dans le cadre de notre politique HABITAT 2020, 4 nouveaux dossiers ont été engagés au titre des « façades », 1 au titre d'« habiter mieux » et 1 au titre des « logements communaux » et mobilisent les subventions de la CCPH.

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	PIERRE COUDERC
Adresse	34, rue Louis Renard 70400 HERICOURT
Type de travaux	Rénovation façade
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
- Montant total des travaux HT	6 928 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0 €
- Montant subvention CCPH	693 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	MONIQUE MACHADO
Adresse	15, rue des Perrières 70400 CHAMPEY
Type de travaux	Rénovation façade
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
- Montant total des travaux HT	9 600 €

- <u>Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)</u>	0 €
- <u>Montant subvention CCPH</u>	800 €

SUBVENTION FACADES	
<u>Propriétaire</u>	<u>CELINE POWDEROUX</u>
<u>Adresse</u>	<u>4, rue Alain Fournier 70400 HERICOURT</u>
<u>Type de travaux</u>	<u>Rénovation façade</u>
- <u>Montant maximum de travaux subventionnables HT</u>	<u>8 000 €</u>
- <u>Montant total des travaux HT</u>	<u>10 542.06 €</u>
- <u>Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)</u>	<u>0 €</u>
- <u>Montant subvention CCPH</u>	<u>800 €</u>

SUBVENTION FACADES	
<u>Propriétaire</u>	<u>GUY LEMARQUIS</u>
<u>Adresse</u>	<u>5, rue des Sorbiers 70400 HERICOURT</u>
<u>Type de travaux</u>	<u>Rénovation façade</u>
- <u>Montant maximum de travaux subventionnables HT</u>	<u>8 000 €</u>
- <u>Montant total des travaux HT</u>	<u>7990 €</u>
- <u>Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)</u>	<u>0 €</u>
- <u>Montant subvention CCPH</u>	<u>799 €</u>

SUBVENTION HABITER MIEUX	
<u>Propriétaire</u>	<u>ELISABETH RAGUIN</u>
<u>Adresse</u>	<u>9, rue des Vieilles Vies 70400 CHAMPEY</u>
<u>Type de travaux</u>	<u>Changement chaudière</u>
- <u>Montant maximum de travaux subventionnables HT</u>	<u>20 000 €</u>
- <u>Montant total des travaux HT</u>	<u>9 476 €</u>
- <u>Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)</u>	<u>8 738 €</u>
- <u>Montant subvention CCPH</u>	<u>500 €</u>

SUBVENTION LOGEMENTS COMMUNAUX	
<u>Propriétaire</u>	<u>MAIRIE DE TREMOINS</u>
<u>Adresse</u>	
<u>Type de travaux</u>	<u>Menuiserie/remplacement de chaudière</u>
- <u>Montant maximum de travaux subventionnables HT</u>	<u>140 000 €</u>
- <u>Montant total des travaux HT</u>	<u>168 296.51 €</u>
- <u>Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)</u>	<u>14 000 €</u>
- <u>Montant subvention CCPH</u>	<u>7 000 €</u>

Ce sont au total 10 592 € de subventions que la CCPH accorde sur ces 6 dossiers.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à procéder au paiement des subventions pour l'ensemble des dossiers ci-dessus présentés.

◆ Modification du règlement intérieur de la Médiathèque intercommunale

Luc BOULLEE rappelle que dans le cadre du projet d'établissement validé par le Conseil Communautaire le 13 Décembre 2013, la Médiathèque propose de faire évoluer les règles du prêt des documents à ces usagers. Ces nouvelles règles ont été élaborées en vue de répondre aux objectifs suivants :

- **Responsabiliser les usagers emprunteurs**
- **Limiter le caractère « répressif » du règlement intérieur tout en maintenant un cadre en vue de contraindre les abus**
- **Rationaliser les tâches administratives relatives aux relances et gestion des retards**

A ce titre les propositions d'évolution des règles du prêt sont les suivantes sachant que la commission réunie le 26 juin y a réservé un avis favorable.

Règles générales :

- Chaque usager peut emprunter autant de documents qu'il le souhaite, sans restriction. La durée de prêt de base est de un mois. Toutefois, à chaque session d'emprunt, chaque usager pourra choisir la durée de son prêt dans une limite de trois mois maximum. Un prêt de trois mois ne pourra pas faire l'objet de prolongations.
- Une prolongation peut être accordée en prévenant la Médiathèque à la fin du prêt (par téléphone ou courriel). Cette prolongation ne peut excéder la durée maximum de trois mois à compter de la date initiale du prêt.
- Il est possible de réserver un document qui n'est pas en rayon.

Exceptions aux règles générales :

- ✓ Pour certaines nouveautés signalées d'un «N» noir sur fond rouge, la durée du prêt est fixée à un mois maximum sans possibilité de prolongation.
- ✓ Le prêt de jeux est interdit aux enfants lors de leur visite à la Médiathèque pendant le temps scolaire.
- ✓ La presse quotidienne régionale et nationale n'est pas empruntable ainsi que les numéros en cours des magazines et périodiques (uniquement pour les publications adultes).

Retards :

L'utilisateur sera informé des retards par lettre ou courriel. Ces rappels sont gradués et échelonnés en trois niveaux :

- Relance 1 : Vous pouvez prolonger le prêt si vous le souhaitez.
- Relance 2 : Si les documents empruntés ne sont pas restitués rapidement, vous encourez une interdiction temporaire de prêt et une amende pour pénalités de retard.
- Relance 3 : Vous êtes interdit de prêt pour une durée équivalente à votre retard et redevable d'une amende de 11,60 € par document non rendu dans les temps.

Le règlement intérieur de la Médiathèque est consultable au siège de la CCPH.

Didier TRIBOUT trouve que la durée de 3 mois pour un prêt c'est long et que cela limite le turn-over.

Blaise-Samuel BECKER s'associe à ce rapport car il est favorable à l'accès à la culture pour tous. Il votera donc en faveur de ce dossier.

Anne-Marie BOUCHE demande comment est fixé le montant de l'amende.

Luc BOULLEE explique que ce coût est établi sur la base du prix initial fixé par la ville d'Héricourt actualisé de l'évolution du coût de la vie.

Le Conseil communautaire à l'unanimité valide les modifications du règlement intérieur de la Médiathèque F. Mitterrand.

◆ Pôle périscolaire de Châlonvillars : acquisition foncière auprès de la commune de Châlonvillars

Robert BOURQUIN expose que lors de la construction du pôle périscolaire de Châlonvillars, la commune avait consenti la mise à disposition du terrain d'emprise dans l'attente de régulariser le foncier.

Un projet de division est ainsi présenté au Conseil communautaire, projet qui recueille l'accord de la CCPH et de la commune de Châlonvillars. Il s'agit en conséquence de soustraire de la parcelle communale A 1230, l'emprise de 5 ares 14 qui comprend le bâtiment ainsi que les abords et un espace vert.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à la signature de l'acte d'achat des terrains d'une surface de 5 ares 14 à retirer de la parcelle A 1230 et à signer des documents notariés étant précisé que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de la CCPH.

◆ Subvention CAF : acquisition de tablettes et d'un logiciel au périscolaire

Robert BOURQUIN explique que la Communauté de communes souhaite acquérir pour le service périscolaire 10 tablettes tactiles munies d'un logiciel de gestion (sur les conseils du contrôleur financiers CAF). L'objectif est de :

- Sécuriser au maximum la gestion des effectifs journaliers en munissant les agents de terrain d'un équipement informatisé. En cas d'accident ou d'oubli, les animateurs n'ont pas actuellement avec eux les fiches de renseignements de l'enfant pour prendre les mesures nécessaires.

En faisant l'acquisition des tablettes et du logiciel, l'équipe d'animation terrain pourra ainsi consulter en temps réel :

1. les dossiers enfants qui contiennent un maximum d'informations :
 - Fiche Enfant : Informations signalétiques de l'enfant, âge, etc.
 - Dossier Médical : Médecins traitants, antécédents médicaux, allergies, régimes alimentaires, vaccins et rappels, maladies infantiles, traitements médicaux en cours, suivi médical (visites de contrôle), établissement(s) hospitalier(s) en cas de problème, informations complémentaire, etc.

- Autorisations diverses : autorisations paramétrables par l'utilisateur (autorisation de sortie, transport, etc.)
- Habitudes et Activités : incluent les notes sur le sommeil, les activités et les habitudes de l'enfant.
- Personnes autorisées à venir chercher l'enfant et les personnes à contacter en cas d'urgence : informations signalétiques, téléphone, description physique, lien avec l'enfant.

2. les dossiers familles :

- Fiche famille : coordonnées complètes, y compris dans le cas des familles monoparentales où le logiciel est capable de prendre en charge plusieurs adresses.
- Informations générales sur la famille, le père, la mère, les frères et sœurs de l'enfant : adresses, téléphones, situation familiale, régime, secteur géographique, informations professionnelles, autorité parentale, etc.

3. Les dossiers d'inscriptions :

Liste des enfants inscrits et à prendre en charge avec les établissements de rattachement, les modes d'accueil, les périodes d'inscription, etc...

- Faciliter la gestion quotidienne des agents en charge des inscriptions et de la facturation.

Les directrices des pôles viennent retirer au siège 2 fois par jour la liste des enfants inscrits puis font le relais auprès des animateurs en déposant les listes à chaque école (350 impressions hebdomadaire). De plus chaque directrice de pôle passe en moyenne 4 heures de temps par semaine pour comptabiliser le nombre d'enfants accueillis puis transmette le document à l'agent administratif qui contrôle et saisit informatiquement les présences des enfants soit 4 heures hebdomadaire également. Avec cet équipement, les informations mises à jour au siège de la CCPH seront directement disponibles sur les tablettes d'où un gain de temps au niveau des déplacements des animateurs et du contrôle des pointages.

- Répondre au mieux aux exigences de notre partenaire CNAF.

La CNAF souhaite que les gestionnaires des accueils de loisirs soient au plus proches de la réalité, c'est-à-dire qu'ils soient en capacité de déclarer le temps des présences réelles. Le logiciel est également un outil de pointage des entrées/sorties des enfants : Consultation du planning prévisionnel des enfants, Pointage des heures d'arrivée et de départ, pointage des prestations alimentaires, pointage des activités des enfants, etc.

Les 10 tablettes seront donc mises en place sur chaque école d'Héricourt, Bussurel et Vyans le Val (2 sorties d'école à Grandjean).

La Communauté de communes peut déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la CAF au titre des aides allouées pour l'équipement pour un taux de 30%.

Plan de financement (HT)

DEPENSES		RECETTES	
Logiciel et paramétrage	5 800€	CAF	2 880 €
Matériel informatique	3 800€	CCPH	7 830 €
Formation	1 110€		
Total	10 710 €		10 710 €

Francis ABRY demande si ce dispositif sera étendu dans les villages.

Fernand BURKHALTER précise que sur Héricourt la CCPH est en gestion directe et que pour les villages le délégataire ne l'a pas proposé pour l'instant.

Jean-Denis PERRET GENTIL souhaite beaucoup de courage aux personnes qui assureront ce pointage.

Fernand BURKHALTER précise que cela permettra une meilleure traçabilité.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la CAF au titre des aides allouées pour l'équipement.

◆ Attribution d'une subvention à l'ADIL 70

Catherine FORTES explique que L'ADIL70 (Association Départementale d'Information sur le Logement de la Haute-Saône) est accompagnée depuis plusieurs années par la CCPH au moyen d'une subvention pour aider au fonctionnement de cette association.

L'ADIL a pour mission d'informer et de conseiller gratuitement le public dans le domaine de l'habitat (financement, contrats, relation avec les professionnels, assurances, fiscalité, copropriété, location, réglementation sur la qualité de l'habitat...).

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de reconduire la subvention pour l'année 2014 à l'ADIL à hauteur de 100 €, comme pour les années précédentes.

◆ Attribution d'une subvention à la Marche Buissonnière

Dominique CHAUDEY expose que la Marche Buissonnière est le premier club de randonnée de la Haute-Saône et compte 130 adhérents. Les bénévoles organisent trois sorties par semaine avec les adhérents et proposent tout au long de l'année des événements et des randonnées. Par exemple, en 2013, 82 sorties effectuées, 1 852 randonneurs et 1 141 kilomètres parcourus.

La Marche Buissonnière autofinance ses sorties et voyages mais sollicite la CCPH pour la soutenir dans ses actions de formation à destination des randonneurs.

En effet, pour permettre au club d'évoluer dans de bonnes conditions et en toute sécurité plusieurs formations destinées aux adhérents sont organisées chaque année.

Pour 2014, l'association souhaite former 8 à 10 personnes : 2 personnes pour la lecture de cartes IGN et la conduite d'un groupe en randonnée, 2 ou 3 personnes pour la formation aux 1^{er} secours et 4 ou 5 personnes pour l'utilisation GPS.

Le budget pour ces formations est de 610 € et la CCPH est sollicitée à hauteur de 250 €, sachant que le montant de la subvention versée en 2013 était également de 250 €.

Les crédits ont été prévus au budget.

Didier TRIBOUT est surpris qu'avec 130 adhérents ils ne puissent pas former 8 à 10 personnes.

Le Président précise que la CCPH avait commencé à soutenir cette action il y a quelques années, il s'agit du prolongement des politiques antérieures.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions Didier TRIBOUT et Anne-Marie BOUCHE) décide d'attribuer une subvention de 250 € à la Marche Buissonnière pour l'année 2014.

◆ Règlement de formation des élus et décision modificative budgétaire

Fernand BURKHALTER explique qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un **droit à la formation** de 18 jours par mandat au profit de chaque élu et ce quel que soit le nombre de mandats qu'il exerce.

Ce droit a bien été inscrit dans le règlement de formation adopté par la CCPH lors de séance du 4 Mars 2010 (délibération n°31/2010).

Toutefois, dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération doit être prise pour déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement (hébergement et restauration) et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Le montant de l'enveloppe des indemnités votées pour l'exercice 2014 est de 132 323,06 € soit un maximum de 26 464 € (20%) sachant qu'aucun crédit n'a été prévu au budget pour 2014.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur et que la formation demandée soit proche des thématiques retenues.

Après examen en bureau, le règlement de formation suivant est proposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,
Considérant que la formation des élus à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,
Il est proposé d'adopter le règlement de formation suivant :

Article. 1er. – Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Il dispose pour la durée du mandat de **18 jours de formation** et ce quel que soit le nombre de mandats exercés.

Toute formation engagée par un conseiller municipal au sein de sa commune devra ainsi être transmise pour information à la Communauté de communes pour la tenue du calcul des jours formation utilisés.

Fernand BURKHALTER précise qu'il s'agit de 18 jours de congé formation.

Article 2 : Les thèmes privilégiés ouverts à la formation des élus seront :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)
- les formations portant sur le budget, la fiscalité, la compréhension des modes de gestion des services publics (régie, affermage, délégation ...).
- les formations portant sur les compétences exercées par la Communauté de communes du Pays d'Héricourt

Article 3 : L'élu doit adresser par écrit sa demande de formation 2 mois au moins avant la date de formation, au Président de la Communauté de communes qui en accuse réception. Un imprimé type disponible au service Ressources Humaines doit être renseigné.

La demande doit notamment être accompagnée du bulletin d'inscription et du contenu dispensé ainsi que préciser les conditions de déplacement qui sont envisagées.

Article 4 : Le montant des dépenses totales du budget formation des élus sera plafonné à 3% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus chaque année.

Article. 5. – Chaque année, un débat en séance aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Il est proposé à ce titre de prévoir un taux de 3% pour l'année 2014 soit un budget formation élu plafonné à 3 969,69 € arrondi à 4000 €.

Cette proposition nécessite de prendre une décision modificative au budget principal.

Chapitre 65 : article 6535 formation : + 2 000 €

Chapitre 65 : article 6532 : frais de missions : + 2000 €

Dépenses imprévues de fonctionnement : - 4000 €

Soit la DM2 suivante :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

BP : 861 907 €	DM : + 4 000 €	nouveaux crédits : 865 907 €
----------------	----------------	------------------------------

Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement

BP : 30 000 €	DM : - 4 000 €	nouveaux crédits : 26 000 €
---------------	----------------	-----------------------------

La section de fonctionnement s'équilibre sans changement à **6 598 124.05 €**

Blaise-Samuel BECKER remercie le Président de la correction de l'article 1^{er}, et souligne qu'il avait entamé une discussion à ce sujet avec les services de la CCPH.

Fernand BURKHALTER précise que l'élaboration de ce règlement ressort de l'exécutif et non des services, lorsqu'il s'agit de l'amender.

Blaise-Samuel BECKER souligne qu'il s'agit des services du Président. Il demande qu'une modification soit apportée sur le délai de 2 mois qui lui paraît trop long et impossible. Le délai de 15 jours a déjà été jugé comme trop long.

Fernand BURKHALTER précise que le jugement sur les 15 jours avait été rendu concernant un refus. Il rappelle que ce délai de 2 mois a pour objet de permettre de traiter au mieux la demande, c'est dans un souci de bonne gestion.

Le Président précise qu'il n'y aura pas de refus si le délai est plus court mais que dans cette hypothèse les indemnités seront limitées. Il observe que les stages sont généralement connus 6 mois à l'avance. Par ailleurs il souligne qu'il ne connaît aucune collectivité qui n'ait fait jouer ce droit pour ne pas grever les finances publiques.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions Blaise-Samuel BECKER et Sandrine PALEO) adopte le règlement de formation des élus ci-dessus ainsi que la décision modificative budgétaire n°2 du Budget principal.

◆ Achat d'une carte de paiement au service OM

Fernand BURKHALTER explique que le service des OM a rencontré à plusieurs reprises des difficultés lors de leur prise de fonction à 4 heures le matin, suite à des vols de carburants (réservoirs vides) se trouvant ainsi confrontés à l'impossibilité de refaire le plein de gasoil en raison des stations-services non encore ouvertes. De même, depuis que le service fonctionne les jours fériés, il est déjà arrivé de ne pas pouvoir refaire le plein de carburant en cours de journée si les stations sont fermées, et ce notamment lorsque les équipes utilisent suite à des pannes ou maintenance de véhicule, la même benne.

Il a été recherché les moyens de faire face à ces situations qui même si elles restent très occasionnelles, génèrent de réels dysfonctionnements dans le service.

La meilleure solution, la plus efficace et la moins onéreuse paraît être la Carte Achat de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. Dès validation des services du Trésor, la carte est opérationnelle et cela pour une durée de 3 ans. Les porteurs sont désignés avec des paramètres d'habilitation spécifiques.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible. Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé au préalable pour une périodicité annuelle.

La tarification mensuelle est fixée à 20 € par carte d'achat, dont la gratuité de la commission monétique. Des frais moratoires seront, par contre, facturés à la collectivité en cas de retard.

Le bureau préconise toutefois la mise en place de cette carte achat exclusivement pour le service OM. Elle sera limitée au carburant avec un montant plafonné et n'utilisable qu'en cas d'absolue nécessité (suite à vandalisme, jour férié...).

Fernand BURKHALTER précise que l'utilisation de cette carte sera exceptionnelle. La carte sera sécurisée et contrôlée pour une utilisation liée à des cas de force majeure.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions Anne-Marie BOUCHE et Didier TRIBOUT) décide de mettre en place la carte d'achat public pour le service ordures ménagères dans les conditions susvisées.

◆ **Admissions en non-valeur OM**

Gérard CLEMENT explique que la Trésorerie sollicite la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre de procédures judiciaires.

Il est proposé de distinguer selon les motifs de l'admission en non-valeur deux types de créances et d'admettre les cas suivants pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

Au titre des créances éteintes : Depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée.

A défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

Aussi, l'état présenté à ce jour par la Trésorerie représente un montant de **203.65 €** portant sur les années 2012 et 2013.

COMMUNE						TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2006	2007	2010	2012	2013		
HERICOURT				105.95 €	97.70 €	203.65 €	Procédure de rétablissement personnel (1 dossier)
TOTAL				105.95 €	97.70 €	203.65 €	

Didier TRIBOUT demande si des poursuites sont engagées.

Fernand BURKHALTER explique que des poursuites sont toujours engagées.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur des créances d'ordures ménagères pour un montant total de **203.65 €**.

♦ Admissions en non valeurs Péricolaire

Gérard CLEMENT expose que La Trésorerie sollicite la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre de procédures judiciaires.

Il est proposé de distinguer selon les motifs de l'admission en non-valeur deux types de créances et d'admettre les cas suivants pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

Au titre des créances éteintes : Depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée.

Aussi, l'état présenté à ce jour par la Trésorerie représente un montant de **350.35 €** portant sur l'année 2013.

COMMUNE						TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2006	2007	2010	2012	2013		
Cadet Rousselle					350.35 €	350.35 €	Procédure de rétablissement personnel (1 dossier)
TOTAL					350.35 €	350.35 €	

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur des créances périscolaires pour un montant total de 350.35 €.

Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation depuis le dernier Conseil Communautaire

Conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

④ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT

④ Marchés publics :

M157/2014	Xardel Démolition	Travaux	dépollution site du Pâquis	02/07/14	128 749.00 € HT
M203/2014	UP Solutions	Services	Com tri sélectif + impression	12/06/14	4680.00 € HT

④ Avenants aux Marchés publics :

- Avenant n°1 lot 1 Désamiantage site du Pâquis : +58 380.30 € HT soit un montant total marché de 239 004.30 € HT

- Avenant n°2 lot 2 Déconstruction - démolition site du Pâquis : +33 021.15 € HT soit un montant total marché de 243 619.35 € HT
- Contrat de location : NEANT
- Contrat d'assurance : NEANT
- Régies comptables : NEANT
- Dons et legs : NEANT
- Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- Actions en justice : NEANT
- Conventions de formation du personnel : NEANT
- Contrat de travail à durée déterminée : contrats du 7 juin au 1^{er} juillet 2014

<u>Objet du contrat</u>	<u>Nombre de contrats</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Nombre de Bénéficiaires</u>
PERISCOLAIRE			
<u>Remplacement</u>	<u>1</u>	<u>3,5 h</u>	<u>1</u>
	<u>1</u>	<u>35 h</u>	<u>1</u>
	<u>1</u>	<u>20 h</u>	<u>1</u>
<u>Renfort activité</u>	<u>1</u>	<u>2 h</u>	<u>1</u>
<u>Emploi avenir renouvellement</u>	<u>1</u>	<u>25 h</u>	<u>1</u>
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL			
	<u>3</u>	<u>28 h</u>	<u>3</u>
MEDIATHEQUE			
	<u>2</u>	<u>29 h</u>	<u>2</u>
RESTAURATION SCOLAIRE			
<u>Remplacement</u>	<u>2</u>	<u>19h</u>	<u>2</u>
	<u>1</u>	<u>17h30</u>	<u>1</u>
	<u>1</u>	<u>30 h</u>	<u>1</u>
SERVICE ENVIRONNEMENT DECHETS			
<u>Remplacement</u>	<u>2</u>	<u>20 h</u>	<u>1</u>
	<u>2</u>	<u>30 h</u>	<u>2</u>
	<u>2</u>	<u>35 h</u>	<u>2</u>
<u>Renfort Activité</u>	<u>1</u>	<u>2h</u>	<u>1</u>
<u>Emploi avenir</u>	<u>2</u>	<u>35</u>	<u>1</u>

ADMINISTRATIF
<u>Néant</u>
SERVICE ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
<u>Néant</u>

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à vote de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Héricourt, le 11 juillet 2014
Le Président,
Fernand BURKHALTER